021-242100410-20101216-2010-12-16_052-DE

Date de signature : 20/12/2010 Date de réception : 20/12/2010

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 16 décembre 2010

Président: M. REBSAMEN

Mme Claude DARCIAUX M. Philippe GUYARD

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 9 décembre 2010 Publié le 17 décembre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82 Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 82 Nombre de procurations : 6

Membres présents :

M. François REBSAMEN M. André GERVAIS M. Franck MELOTTE M. Pierre PRIBETICH M. Alain MILLOT M. Louis LAURENT M. Jean ESMONIN M. Joël MEKHANTAR Mme Christine MASSU M. Gilbert MENUT M. Philippe DELVALEE Mme Dominique BEGIN-CLAUDET Mme Colette POPARD Mme Anne DILLENSEGER M. Michel FOROUET M. Rémi DETANG M. Georges MAGLICA M. Claude PICARD M. Jean-Patrick MASSON Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE M. Nicolas BOURNY M. José ALMEIDA Mme Elisabeth BIOT M. Jean-Philippe SCHMITT M. Jean-François DODET Mlle Christine MARTIN M. Pierre-Olivier LEFEBVRE M. Gilles MATHEY M. François DESEILLE Mlle Nathalie KOENDERS M. Laurent GRANDGUILLAUME Mme Marie-Josèphe DURNET-M. Jean-Claude GIRARD M. Patrick CHAPUIS **ARCHEREY** Mme Françoise EHRE M. Michel JULIEN M. Alain MARCHAND M. Patrick BAUDEMENT Mme Marie-Françoise PETEL M. Mohammed IZIMER Mme Geneviève BILLAUT M. Gérard DUPIRE Mme Hélène ROY M. Murat BAYAM Mme Catherine HERVIEU Mme Myriam BERNARD M. Michel BACHELARD M. François-André ALLAERT M. Mohamed BEKHTAOUI M. Rémi DELATTE M. Jean-Claude DOUHAIT Mme Jacqueline GARRET-RICHARD M. Philippe BELLEVILLE Mlle Badiaâ MASLOUHI Mme Joëlle LEMOUZY M. Norbert CHEVIGNY M. Yves BERTELOOT M. Jean-Yves PIAN M. Gilles TRAHARD M. Patrick MOREAU Mlle Stéphanie MODDE Mme Noëlle CAMBILLARD. M. Dominique GRIMPRET M. Philippe CARBONNEL M. Alain LINGER M. Didier MARTIN

Membres absents:

M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM M. Jean-François GONDELLIER Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH M. Jean-Pierre SOUMIER

M. Benoît BORDAT Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU

M. Christophe BERTHIER Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE M. Lucien BRENOT M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN

M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU. M. Michel ROTGER

M. Gaston FOUCHERES M. Pierre PETITJEAN

GD2010-12-16_052 N°52 - 1/2

OBJET: DEPLACEMENTS

Mission Tramway - Accord de partenariat avec la CCI - Mission du Conseiller en Mobilité

Depuis la fin de l'année 2009, la CCI a mis en place un dispositif visant à promouvoir les plans de déplacements auprès des entreprises.

Dans ce cadre, une personne a été recrutée pour assurer une mission de conseil et d'accompagnement auprès des entreprises de l'agglomération.

Dans ce cadre, les acteurs de la mobilité sur l'agglomération vont formaliser un accord de partenariat visant à :

- Assurer une cohérence dans le cadre de la création, du développement et du suivi de la mission du conseiller en mobilité en charge d'accompagner les entreprises et de promouvoir des Plans de Déplacements Entreprises,
- Evaluer et ajuster le programme d'actions dédié à la mission du « Conseiller en Mobilité »,
- Mettre en œuvre des actions fortes d'information, de sensibilisation afin de mobiliser l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire (entreprises, professionnels, associations).

Cet accord sera co-signé début janvier par les entités suivantes :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon,
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,
- Le Conseil Régional de Bourgogne, collectivité territoriale et
- La Communauté de l'agglomération dijonnaise.

L'Engagement du Grand Dijon repose sur :

- Soutenir et faciliter toute action de nature à favoriser l'utilisation par les salariés des modes alternatifs à la voiture particulière,
- Informer et relayer toutes les informations utiles à la promotion de la réalisation des Plans de Déplacements Entreprises,
- Informer les partenaires de tout projet ou action ayant une incidence globale sur les déplacements dans l'agglomération.

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'approuver le projet de la convention ci-après annexée;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée définissant les modalités du partenariat;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

GD2010-12-16 052 N°52 - 2/2









Accord de partenariat Mission du Conseiller en Mobilité

Entre d'une part:

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, Place Jean Bouhey - 21000 DIJON Représentée par Patrick LAFORET, Président, Agissant en qualité de Président,

Ci-après désigné « CCI Dijon »,

Et:

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement,

Ayant son siège social 20 avenue du Grésillé-BP 90406-49004 ANGERS cedex 01, Représenté par **Philippe VAN DE MAELE, Président,** Agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « l'ADEME »,

Et:

Le Conseil régional de Bourgogne, collectivité territoriale, Ayant son siège social 17 boulevard de la Trémouille -21000 DIJON Représenté par François PATRIAT, Agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « la Région Bourgogne »,

Et d'autre part :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, collectivité territoriale, Ayant son siège social 40 avenue du Drapeau -21000 DIJON Représenté par François REBSAMEN, Agissant en qualité de Président,

Ci-après désigné « le Grand Dijon ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Les perspectives d'évolution à la hausse des coûts énergétiques, les objectifs nationaux, européens et internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre en cours, la mutation des organisations urbaines et l'augmentation des distances domicile/travail, nous incitent à repenser nos déplacements dans une logique économique et écologique.

Au-delà de ces constats, la volonté d'agir collectivement pour prendre en compte ces évolutions se traduisent par des actions significatives, tant à l'échelle de la région Bourgogne, qu'au niveau du territoire de l'agglomération dijonnaise.

Au nombre desquelles figurent notamment :

- L'installation et la mise en service à horizon 2013 de deux lignes de tramway à Dijon,
- Les nouveaux services du PEM (Pôle d'Echange Multimodal) de Dijon,
- La révision du PDU (plan de Déplacement Urbain) de Dijon,
- Le lancement du Plan Climat Energie Territorial du Grand Dijon, ILLICO 2,
- La mise en œuvre depuis 2009 par la Région Bourgogne et l'ADEME du Programme Energie Climat Bourgogne (PECB),
- La création depuis février 2010 d'une mission de Conseil en mobilité développée par la CCI Dijon, en partenariat avec l'ADEME et la Région Bourgogne, sur la base des travaux engagés dès 2007 avec les clubs d'entreprises sur les enjeux stratégiques liés aux déplacements des salariés, des collaborateurs, des prestataires et clients des entreprises.

Article 1 : Objectifs et Modalités d'organisation

1. Les objectifs recherchés par les différents partenaires

Le présent accord de partenariat a pour objectif :

- De définir le contenu et les conditions générales d'un partenariat entre l'ADEME, la Région Bourgogne, la CCI Dijon et le Grand Dijon pour assurer une cohérence dans le cadre de la création, du développement et du suivi de la mission du conseiller en mobilité en charge d'accompagner les entreprises et de promouvoir des Plans de Déplacements Entreprises.
- D'évaluer et d'ajuster le programme d'actions dédié à la mission du « Conseiller en Mobilité ».
- De mettre en œuvre des actions fortes d'information, de sensibilisation afin de mobiliser l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire (entreprises, professionnels, associations) en faveur des PDE.

2. Les Modalités d'organisation

- La création d'un Comité de pilotage constitué d'au moins un représentant de chaque partenaire.

Ce Comité se réunira au minimum deux fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Un bilan des actions menées sera présenté au moins une fois par an.

- La CCI Dijon organisera des comités techniques de suivi de l'activité, tous les 3 mois (réception données questionnaires, nombre d'entreprises vues, projets en cours, ...).
- La CCI Dijon organisera ces différents comités.

Article 2 : Engagements des parties

Engagements de chacune des parties

Chaque partie mobilise les moyens humains et techniques nécessaires pour la promotion des démarches de gestion et d'optimisation des déplacements auprès des entreprises.

Chaque partie s'engage à garantir la cohérence du projet avec les autres dispositifs relatifs aux transports (Agendas 21, PDU, PDA, Plans climat énergie territoriaux...).

Les engagements de la CCI Dijon

La CCI Dijon a souhaité développer une mission de Conseil en Mobilité à destination des entreprises de la circonscription de la CCI Dijon. La mission comporte 3 parties déclinées sur trois années et suivies via un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires.

Elle s'engage à :

1- SENSIBILISER ET INFORMER

- Mettre en œuvre des actions de communication pour promouvoir les Plans de Déplacements Entreprises (PDE) par tous moyens de contact (mailing, rencontres, etc....), en s'appuyant sur les outils mis à sa disposition par la Région et l'ADEME dans le cadre de ses engagements,
- Faire passer aux entreprises le message de la diversité des modes d'action pour sortir du « tout voiture », par des rencontres individualisées avec les responsables d'entreprises et/ou avec les acteurs locaux (mairie, groupement d'entreprises, etc.).
- Développer et soutenir l'attractivité des réseaux de transport collectif,
- Favoriser l'usage du vélo et des modes doux plus généralement,
- Organiser des ateliers PDE à l'attention des responsables d'entreprise pour faciliter l'échange d'informations,
- Réunir des responsables d'entreprises au sein des clubs et associations d'entreprises représentatives des zones d'activités pour présenter la démarche et les enjeux des PDE.

2- ACCOMPAGNER ET ANIMER

- Aider individuellement ou collectivement à la réalisation (passage à l'acte) de Plans de Déplacements Entreprises. Cet accompagnement pourra prendre deux formes : une forme individuelle par la mise à disposition d'outils méthodologiques existants au responsable d'entreprise en charge de la mise en œuvre d'un PDE, ainsi que son suivi et/ou aide à l'accompagnement par un cabinet spécialisé pour sa mise en œuvre (choix d'un prestataire, montage du dossier de financement, suivi, etc.), une forme collective par l'organisation de sessions groupées de PDE sur des zones cohérentes génératrices de flux domiciles/travail.

- Constituer et animer un réseau des acteurs de la mobilité afin de faciliter l'échange d'informations (Ecobiz Mobilité).

3- OBSERVATION ET ETUDE

Cela se traduit par l'analyse des PDE avant et après leur mise en œuvre (consolidation des informations), de leur suivi et de leur évaluation.

Le Conseiller en Mobilité s'engage à fournir « en temps réel » aux AOT (Autorités Organisatrices de Transport) concernées les données consolidées des enquêtes et questionnaires diffusés auprès des entreprises (salariés/fournisseurs) afin que ces dernières puissent affiner leur connaissance des besoins et étudier des solutions de transport collectifs et/ou alternatifs lorsque cela est possible.

Afin de garantir la confidentialité des informations, celles-ci ne seront pas nominatives. Dans le cas d'une analyse concernant une seule entreprise, celle-ci devra préalablement donner son accord pour l'utilisation de ces données.

Pour cela, il réalisera une synthèse de ses contacts enregistrés dans « J'entreprends en Bourgogne : le site », décrivant notamment la localisation des contacts, les filières d'activité concernées et les fonctions des personnels sensibilisés. Cette synthèse sera diffusée au groupe de pilotage tous les 3 mois minimum.

Faire réaliser des études de mobilité de zones afin de mieux comprendre les principaux enjeux pour optimiser l'ensemble des déplacements des salariés, mais également de toute autre personne fréquentant ces zones d'activités.

Les Cibles

Toutes les entreprises du Grand Dijon sont concernées, mais dans un souci d'efficacité de la démarche, et au vu des expériences dans d'autres régions, deux cibles prioritaires sont identifiées :

- Les grandes entreprises qui permettent, de par le nombre important de salariés, une démultiplication plus aisée des impacts recherchés,
- Les entreprises implantées dans les zones d'activités économiques, pour lesquelles il faudra privilégier la mise en place d'un PDIE, ou de démarches collectives / groupées.

4- INDICATEURS DE SUIVI

Une fiche annuelle d'objectifs quantifiés sera réalisée et validée en comité de pilotage annuel.

Les indicateurs suivants seront mis en place :

- Nombre d'entreprises rencontrées en entretien individuel,
- Nombre d'ateliers ou de réunions pour les zones d'activités,
- Nombre d'événements et de tables rondes organisés,
- Nombre d'entreprises sensibilisées, de démarches collectives suivies ou initiées.

5- ANIMATION EN INTERNE

Le Conseiller en Mobilité sensibilisera les différentes directions opérationnelles à la CCI en contact avec les entreprises sur la thématique de la mobilité et des PDE, ceci afin qu'elles l'incluent dans leur mission de conseil.

Les engagements de l'ADEME et de la Région Bourgogne

L'ADEME et la Région Bourgogne s'engagent à apporter :

- une assistance technique,
- un soutien méthodologique à la définition et à la réalisation des actions par la mise à disposition d'outils, guides et méthodes de référence utiles à la mise en œuvre des actions techniques, de leur suivi, leur évaluation et leur valorisation.
- La Région Bourgogne et l'ADEME mettront en place des supports de communication permettant de faire connaître ce programme.

L'Engagement du Grand Dijon

Le Grand Dijon s'engage à :

- Soutenir et faciliter toute action de nature à favoriser l'utilisation par les salariés des modes alternatifs à la voiture particulière,
- Informer et relayer toutes les informations utiles à la promotion de la réalisation des Plans de Déplacements Entreprises,
- Informer les partenaires de tout projet ou action ayant une incidence globale sur les déplacements dans l'agglomération.

Article 3 : Durée

L'accord de partenariat entrera en vigueur à la date de sa signature et jusqu'au 31/12/2013.

A ce terme, les modalités de coopération pourront être à nouveau discutées entre les partenaires.

Article 4 : Modifications

Chaque année, les parties pourront procéder à une révision de l'accord de partenariat. Cette révision, après accord préalable sur les modifications proposées, sera inscrite par voie d'avenant au présent accord.

Fait à Dijon en quatre exemplaires originaux, Le Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, Le Président, Patrick LAFORET Pour l'ADEME, Le Président et par délégation, le Directeur régional, **Didier CHATEAU** Pour la Région, le Président, François PATRIAT Pour le Grand Dijon, le Président François REBSAMEN